



Département du Lot
Arrondissement de GOURDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024 à 20h30

Le mercredi 18 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadège GOMEZ, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE

Excusés : Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Hervé SUDRES

Formant la majorité des membres en exercice.

Tous les membres présents sont autorisés à prendre part à l'ensemble des votes de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Alexandra DUDON est désignée secrétaire de séance

Invité :

Ordre du jour :

- N° 1 - 18/12/2024 Délibération adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG du Lot
- N° 2 - 18/12/2024 Délibération participation aux frais d'électricité du défibrillateur de La Thèze
- N° 3 - 18/12/2024 Délibération amortissements subventions d'équipement
- N° 4 - 18/12/2024 Délibération création de poste d'un emploi permanent
- N° 5 - 18/12/2024 Délibération création zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- N° 6 - 18/12/2024 Délibération autorisation à défendre la commune
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 11/09/2024, transmis aux élus par email est soumis à approbation.

La maire demande aux membres présents de confirmer qu'ils ont bien reçu et lu le procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------	-----------------	---------------------

N° 1 - 18/12/2024 Délibération adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG du Lot

L'an deux mille vingt quatre et le dix huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE

Excusés : Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Hervé SUDRES

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Madame la maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Madame la maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 juillet 2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Frayssinet-le-Gélat d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser la maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 10 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01 /01 /2025

La délibération est soumise au vote.

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N° 2 - 18/12/2024 Délibération participation aux frais d'électricité du défibrillateur de La Thèze

L'an deux mille vingt quatre et le dix huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE

Excusés : Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Hervé SUDRES

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Suite à la convention signée le 01/08/2024 entre la commune et Mr et Mme MALGOUYAT, il convient de dédommager les propriétaires du local sur lequel est installé le défibrillateur de la commune.

Mme la Maire, au vu de la consommation qu'utilise le défibrillateur pour son fonctionnement propose de verser la somme de 80,00 € (quatre vingts euros) tous les ans en dédommagement de l'électricité utilisée. Cet somme sera versée chaque année au prorata des mois utilisés.

Mme la Maire propose de verser pour l'année 2024 la somme de 34 € (trente quatre euros)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

donne accord à Mme la Maire de verser la somme 34 € (trente quatre euros) en dédommagement des frais d'électricité utilisés à Mr et Mme MALGOUYAT Jean-Pierre et Marie-Claude pour l'année 2024.

La délibération est soumise au vote

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N° 3 - 18/12/2024 Délibération amortissements subventions d'équipement

L'an deux mille vingt quatre et le dix huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA , Jérôme MAISONHAUTE

Excusés : Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Hervé SUDRES

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le principe d'un amortissement sur 1 an pour tout montant inférieur à 3 000 euros et 10 ans pour tout montant supérieur ou égal à 3 000 euros concernant les subventions d'équipement.

La délibération est soumise au vote

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------	-----------------	---------------------

N° 4 - 18/12/2024 Délibération création de poste d'un emploi permanent

L'an deux mille vingt quatre et le dix huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA , Jérôme MAISONHAUTE

Excusés : Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Hervé SUDRES

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de REDACTEUR

Ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE

De créer un emploi permanent de REDACTEUR pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01/01/2025

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de REDACTEUR.

La délibération est soumise au vote

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------	-----------------	---------------------

N° 5 - 18/12/2024 Délibération création zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

L'an deux mille vingt quatre et le onze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE, Hervé SUDRES

Excusés : Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Hervé SUDRES

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie) du 1er octobre au 30 novembre 2023 (ayant fait l'objet d'une information dans le bulletin municipal du 1er octobre 2023) et dont le bilan est joint en annexe 2.

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de ne pas définir de zones de production d'énergies renouvelables.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département et ampliation à la Direction Départementale des Territoires.

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------	-----------------	---------------------

N° 6 - 18/12/2024 Délibération autorisation à défendre la commune

L'an deux mille vingt quatre et le onze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA , Jérôme MAISONHAUTE

Excusés : Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Hervé SUDRES

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Suite au litige qui oppose Mme VIGE Muriel à la commune de Frayssinet le Gélat,

La municipalité autorise, à l'unanimité, Mme la Maire à représenter et à défendre les intérêts de la commune de Frayssinet le Gélat,

Le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire, et à choisir un cabinet d'avocats pour représenter la commune.

La délibération est soumise au vote

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------	-----------------	---------------------

Questions diverses

- Départ de Rudy : travaux importants à prévoir dans le logement avant de le louer
- Devis en attente pour la taille des arbres (platanes et autres) de la place de l'école
- Besoin de faire intervenir un maçon pour : logement de l'école, mur d'enceinte côté Pomarède au cimetière, borne défense incendie à Fagettes
- amendes de police : dossier à constituer notamment pour l'aménagement de la D660 après travaux en cours
- Étude plan d'eau : à l'initiative de la communauté de commune, de la commune et du Syndicat Mixte du Bassin du Lot un état des lieux du plan d'eau et de ses ouvrages va être fait. Le but est de régulariser le plan d'eau, d'envisager des aménagements et d'améliorer le fonctionnement écologique et qualitatif du plan d'eau.

Fin de séance à 21h56

APPROBATION

Le présent procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal présents au cours de la séance du 18 décembre 2024 (liste nominative en page 1) pour affichage en mairie le 27 février 2025 et diffusion sur le site internet de la commune.

La maire demande aux membres présents au cours de la séance du 18 décembre 2024 de confirmer qu'ils ont bien reçu par email le 17 février 2025 et lu le présent procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents à la séance du 18 décembre 2024 confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Approuvé le

Alexandra DUDON
Secrétaire de séance



Nadège GOMEZ
Maire



